



## Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Séance n° 01 du lundi 16 février 2026

à 18 h 30

**Présents :** (10) MM. ROY Nicole, GIRAUD Jacky, AUTIN Cyril, DUDOGNON Stéphane, FORT Sonia, HALOCHE Sylvie, LAVENAT Dominique, ROBIN Sébastien, TOLLIS Eddy, VERGNAUD Didier.

**Absents excusés et absents :** (04) MM. CATALA Hervé, DENIS Ludovic, LAVAUD Jean-Paul, MASSET Nicole.

*Monsieur GIRAUD Jacky est nommé secrétaire de séance.*

*Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 04/12/2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents.*

### À L'ORDRE DU JOUR :

#### **01 – Vote du Compte Financier Unique 2025 (CFU) :**

Madame le Maire rappelle que le Compte Financier Unique est un document commun à l'ordonnateur et au Comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Madame le Maire explique à l'assemblée qu'une panne de l'application CDG-D depuis le 05/02/2026 ne permet pas, à ce jour, le vote du CFU 2025. En effet, le Service de Gestion Comptable de Cognac ne peut pas nous transmettre les comptes définitifs, nous ne pouvons donc pas contrôler nos comptes avec ceux du SGC. Elle informe que la délibération du vote du CFU ne peut pas être antérieure à la date du document provenant de l'application CDG-D.

Ce point sera reporté à la prochaine séance.

#### **02 – Affectation du résultat de fonctionnement 2025 :**

En l'absence de vote du CFU, l'affectation du résultat de fonctionnement 2025 ne peut pas avoir lieu.

Ce point sera également reporté à la prochaine séance.

#### **03 – Remboursement des frais de déplacement au Maire lors du Congrès des Maires 2025 :**

Madame le Maire explique qu'elle a participé au Congrès des Maires en novembre 2025.

Le Conseil Municipal décide de rembourser à Madame le Maire le déplacement en train aller-retour pour un montant de 137 €.

**Décision : Avis favorable à l'unanimité.**

**04 – Grand Cognac – Convention relative à la redevance spéciale applicable à la collecte et à l'élimination des déchets non ménagers :**

Madame le Maire explique que, suite à la reprise de compétence de la collecte des déchets par Grand Cognac au 1<sup>er</sup> janvier 2025, une convention, portant sur la redevance spéciale applicable à la collecte et à l'élimination des déchets non ménagers, doit être signée. Cette redevance concerne la collecte des déchets non ménagers pour la cantine scolaire. Elle s'élève à la somme de 324 € par an.

**Décision : Avis favorable à l'unanimité.**

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.*

Le Maire,

Le secrétaire de séance,



*N. ROY*

Nicole ROY

Jacky GIRAUD